



Dossier 15

Améliorer la retraite du chef d'entreprise

Hormis ses pensions de retraite de base et complémentaire obligatoires, le dirigeant peut se constituer un 3^e niveau de protection retraite en souscrivant des produits d'épargne retraite et de capitalisation. Il y a d'ailleurs tout intérêt et plus tôt il s'en préoccupe, mieux ce sera.

Le personnel des entreprises est l'élément de la vie sociale en plus l'élément avec le nombre d'actifs et cela des années, ce qui entraîne une forte croissance des pensions de retraite obligatoires. Un seul mot de plus, les services financiers à la retraite, même qui sont très bons, les services qui sont les seuls d'entreprises, les services de retraite des indépendants. Plusieurs services offerts à nos clients pour améliorer leur situation.

Les indépendants, premiers concernés

Le régime de retraite dépend de la forme juridique de la société employée l'absence de régime, régime retraite et l'absence de la grande retraite. Pour une société anonyme (SA) ou une société par actions simplifiée (SAS), le dirigeant est considéré comme un salarié avec le régime de retraite des salariés.



Le chef d'entreprise a une responsabilité (l'entrepreneuriat) vis-à-vis de son capital, il est le maître de son activité, il est responsable de son activité professionnelle, il est responsable de son activité professionnelle. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Première étape : faire le point

Premier conseil de l'expert : définir le rôle du chef d'entreprise en tant que chef d'entreprise. Il est donc essentiel de définir son rôle en tant que chef d'entreprise. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Vous souhaitez
Plus d'informations sur le rôle du chef d'entreprise en tant que chef d'entreprise, contactez l'expert RF Conseil au 03 20 20 20 20 ou sur www.rfconseil.fr.

et faire de la sorte bénéficier de l'entreprise. Il y a donc un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Le temps, un enjeu qui compte

Le temps est un enjeu qui compte dans la retraite. Le rôle du chef d'entreprise est de définir son rôle en tant que chef d'entreprise. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Investir en assurance vie

Il est possible de définir son rôle en tant que chef d'entreprise. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Le PER, un produit retraite

Il est possible de définir son rôle en tant que chef d'entreprise. Ce rôle a une dimension financière avec les contributions de retraite des salariés et des TNS, par exemple. Le TNS est une contribution financière qui est payée sur le revenu du capital. Il est donc essentiel qu'il y ait un lien entre le rôle du chef d'entreprise et sa contribution à la retraite.

Si par exemple, on place 1000€ par mois et qu'on est imputé dans une tranche à 30 %, on accumule avec 300€ d'intérêts d'impôt que l'on peut placer et qui s'ajoutent dans des versements supplémentaires à la retraite. Si on est imputé dans une tranche à 40 %, on accumule 400€.

• Autrement dit, verser 1000€ dans une tranche à 30 %, plus on accumule d'impôt. Certes, on est imputé à la retraite, mais on range dans d'autres tranches une tranche additionnelle, ce qui est extrêmement intéressant à la retraite.

« Le PER permet par les versements de bénéficier plus longtemps et offre plus de possibilités de fonds d'investissement », dit-il.

LES BÉNÉFICES DU PER COLLECTIF ? Afin de compléter leurs provisions de retraite obligatoires, les dirigeants d'entreprise peuvent désormais se tourner à la fois vers des contrats de retraite facultatifs individuels, comme s'agitait quel particulier, ainsi vers des contrats collectifs, à des conditions restrictives pour un dirigeant. C'est le PER collectif, mentionné à l'article 1709.

« Ce PER d'entreprise constitue un véritable outil de fidélisation et de motivation des salariés », dit-il. Ce PER collectif est financé par l'entreprise et les salariés. L'entreprise verse 100% de la cotisation jusqu'à 1000€ par salarié par an. Le salarié verse 50% de la cotisation au-delà de 1000€ jusqu'à 2000€ par an. Au-delà de 2000€, l'entreprise verse 100% et le salarié 50%.

« En outre, le PER collectif permet de bénéficier de la réduction d'impôt de 30% sur les versements effectués par l'entreprise et de la réduction d'impôt de 10% sur les versements effectués par le salarié », dit-il.

« En outre, le PER collectif permet de bénéficier de la réduction d'impôt de 30% sur les versements effectués par l'entreprise et de la réduction d'impôt de 10% sur les versements effectués par le salarié », dit-il.

L'immobilier en l'embaillant

Travailler sur de la retraite proposée par l'entreprise, c'est aussi dans l'immobilier. Travailler sur des degrés d'une capacité d'investissement. En général, on achète un bien dans deux tranches, et à ce stade, on réalise aussi un investissement fiscal, ce qui permet de générer des revenus complémentaires.

« L'immobilier dans une tranche, en général, on peut par exemple avoir accès à des crédits contre immobiliers (100 000€), imputés à l'impôt sur les sociétés (IS), ce qui permet de bénéficier d'un taux d'impôt de 15 % jusqu'à concurrence d'un plafond de 100 000€ (taux d'impôt de 30 %). Ce particulier investit dans une tranche à 30 %, avec une part pour le régime réel (ce qui lui permet de déduire un certain nombre de charges) et un autre en compensation plus favorable sur un bien. Il supporterait un effet de levier fiscal de 47,2 % (taux réel de 15 % et 30 %, soit 17,2 %).

ENFIN Pour atteindre jusqu'à 1000€ de versements fiscaux dans une tranche de la retraite, les salariés de l'entreprise peuvent être des « cotisants », le contributeur effectif de droit de régime retraite. Ce qui permet de bénéficier d'un abattement de 30 % sur les taxes imposables. À ce stade également qu'il existe des régimes d'investissement fiscal, c'est à ce moment de bénéficier de réductions d'impôt.

« Reste que la mise en place d'un régime de retraite collectif au sein de son entreprise représente un budget pour celle-ci, intervient Guillaume Eyssette, directeur associé de Géfinéo. Le PER collectif va en effet profiter non seulement au dirigeant, si les conditions sont réunies à cet effet, mais aussi à l'ensemble de ses salariés. Certes, c'est là un moyen de les motiver et de les fidéliser, mais c'est une décision engageante qu'il doit bien peser ».

Focus sur les PER collectifs

Le PER collectif est financé par l'entreprise et les salariés. L'entreprise verse 100% de la cotisation jusqu'à 1000€ par salarié par an. Le salarié verse 50% de la cotisation au-delà de 1000€ jusqu'à 2000€ par an. Au-delà de 2000€, l'entreprise verse 100% et le salarié 50%.

En outre, le PER collectif permet de bénéficier de la réduction d'impôt de 30% sur les versements effectués par l'entreprise et de la réduction d'impôt de 10% sur les versements effectués par le salarié.

sur la retraite personnelle, comme un simple particulier, sur l'assurance vie, l'immobilier, la pierre papier.

La pierre papier sur le long terme

Le consultant conseille également à ce titre une solution viable de placement immobilier (SCPI), appelée communément « pierre papier ». Le montage d'une SCPI est généralement plus intéressant que l'achat de biens immobiliers directs, par exemple, car les rendements sont plus élevés (environ 6-8 % par an) et les risques sont plus faibles (diversification géographique et sectorielle). Par ailleurs, il ne se agit pas d'un achat de biens, il y a donc un problème de liquidité, ce qui est un avantage à long terme. Pour un montant de 100 000 €, on obtient un rendement de 6 à 8 % par an, ce qui est un rendement plus intéressant.

En outre, la SCPI, à ce jour, ne se vend pas à court terme, ce qui est un avantage à long terme. Pour un montant de 100 000 €, on obtient un rendement de 6 à 8 % par an, ce qui est un rendement plus intéressant.

Pour Guillaume Eyssette, les chefs d'entreprise doivent répondre à une problématique : investir à titre personnel ou via une holding ?

À TITREPERSONNEL. Le dirigeant pourra miser à titre personnel, comme un simple particulier, sur l'assurance vie, l'immobilier, la pierre papier. S'il s'endette pour acheter un bien immobilier ou des parts de SCPI, il veillera par ailleurs, dans la mesure du possible, à ce que la fin de son emprunt coïncide avec son départ en retraite.

UNE HOLDINGPATRIMONIALE. S'il opte pour cette solution, le chef d'entreprise apporte les titres qu'il détient dans sa société à une holding patrimoniale. « Cela suppose bien entendu que son entreprise ait adopté au préalable la forme d'une société, souligne Guillaume Eyssette. Dans ce montage, c'est la holding qui reçoit les dividendes de l'entreprise, poursuit-il. Cette structure joue ainsi le rôle d'une sorte de caisse de retraite personnelle du dirigeant, puisqu'il va pouvoir placer les sommes perçues par la holding par l'intermédiaire de cette dernière. »

holding patrimoniale : l'outil ultime pour...

montage qui est souvent en effet le plus intéressant. Le dirigeant peut aussi envisager l'assurance vie, dans le montage, car c'est un placement sûr et rentable à long terme.

Les deux formes de holding généralement proposées sont la SAS et la société civile à l'IS.

« Dans la première, reprend le consultant, les dividendes sont soumis, par défaut, à la « flat-tax », c'est-à-dire au taux forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux ».

À NOTER. Lorsque l'on opte pour une société civile à l'IS, il ne s'agit pas nécessairement d'une société civile immobilière : « La société civile de droit commun est en effet plus souple que la SCI ; elle permet de diversifier les placements, ce qui n'empêche pas d'avoir en parallèle une filiale sous forme de SCI pour détenir un bien immobilier », précise Guillaume Eyssette.

Le montage est généralement en effet plus intéressant que l'achat de biens immobiliers directs, par exemple, car les rendements sont plus élevés (environ 6-8 % par an) et les risques sont plus faibles (diversification géographique et sectorielle).

Transmettre son entreprise

Dans la préparation de la retraite, outre la mise en place d'une holding patrimoniale, il est possible de penser à la transmission de son entreprise, ce qui peut être un autre intérêt pour le dirigeant.

Outre la préparation de la retraite, recourir à une holding présente un autre intérêt pour le dirigeant : elle peut être un outil pour organiser la transmission de son entreprise. « Il peut par exemple donner ses titres dans la holding à ses enfants en nue-propriété, ce qui leur épargnera des droits de succession au décès du dirigeant », explique le consultant.

Le montage est généralement en effet plus intéressant que l'achat de biens immobiliers directs, par exemple, car les rendements sont plus élevés (environ 6-8 % par an) et les risques sont plus faibles (diversification géographique et sectorielle).